



PARCOURS : LA PREVENTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DEPENDANCE

Si le vieillissement est inévitable la dépendance, elle, ne l'est pas : préparer le « grand âge », c'est rester autonome plus longtemps.

DEMARCHES

Les démarches administratives	
La procuration	Lorsqu'une personne a des difficultés à gérer ses démarches administratives, elle peut donner procuration à un proche pour les prendre en charge. La procuration est libre, mais la personne qui la fait doit être encore en possession de toutes ses facultés.
La curatelle et la tutelle	En cas de perte d'autonomie plus importante, il peut être nécessaire de mettre en place une mesure de protection judiciaire : <ul style="list-style-type: none"> - provisoire : c'est la sauvegarde de justice - plus longue : selon le degré de dépendance, de la curatelle à la tutelle Ces mesures sont mises en place par le juge, justifiant d'un certificat médical attestant de l'incapacité.
Le mandat de protection future	Le mandat de protection future est mis en place en prévision d'une possible incapacité : <ul style="list-style-type: none"> - la personne rédige le mandat lorsqu'elle est en pleine capacité - elle désigne son ou ses futur-s mandataire-s, les conditions d'exercice du mandat - le mandat est modifiable à tout moment tant qu'il n'est pas entré en vigueur, le mandat n'entre en vigueur qu'en cas d'incapacité (sur justificatif médical) Le mandat est soit libre, soit rédigé avec un notaire.
Les aides à domicile	
L'aide ménagère	Pour aider aux tâches quotidiennes et favoriser le maintien à domicile, l'aide ménagère est une grande ressource pour les personnes en perte d'autonomie. Elle peut être mise en place dans différents cadres : soit dans le cadre de l'aide sociale des CCAS , soit dans le cadre de l'aide sociale des caisses de retraite , soit dans le cadre de l' APA .
Les foyers restaurants	Les personnes âgées en perte d'autonomie peuvent également bénéficier d'un accueil temporaire, le temps des repas, en foyer restaurant. Cette aide est offerte sous conditions de ressources.
Le portage de repas	En cas de perte d'autonomie ou d'invalidité provisoire, le portage de repas offre une aide temporaire.
Le CESU	Pour de nombreuses prestations de service à la personne, bien au-delà de la seule aide ménagère, le CESU permet un recours simplifié à un professionnel de l'aide à domicile (déclaration, rémunération). Par ex. : jardinage, bricolage, transports, courses...
Soins infirmiers à domicile	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance médicale sans hospitalisation - En plus des soins infirmiers, les caisses de retraite, sous conditions, peuvent proposer une aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH) - Selon la pathologie, l'assurance maladie peut également mettre en place des mesures d'hospitalisation à domicile
Les établissements	
Pour les	- Logements-foyers : résidences pour personnes âgées non-

personnes autonomes	médicalisées proposant la location de chambre ou d'appartements, des équipements et de services collectifs facultatifs. - Résidences services : structures non-médicalisées proposant la location ou l'achat d'appartements, des équipements et des prestations collectives de luxe. - Maisons d'accueils ruraux pour personnes âgées (Marpa) : petites structures non-médicalisées qui proposent la location d'appartements et des équipements et services collectifs.
Pour les personnes dépendantes	Les Ehpad (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) sont des structures médicalisées proposant un hébergement et des soins médicaux. Ils bénéficient d'équipements et de services collectifs (restauration, services ménagers, activités de loisirs...).
Pour les personnes très dépendantes	- Unités de soins de longues durées (ULSD) : services hospitaliers. L'admission a en général lieu suite à une hospitalisation ou un accueil dans un service de soins de suite de réadaptation. - Unités de soins spécifiques Alzheimer ou syndrome apparenté : services hospitaliers spécialisés répondant à des critères précis d'adaptation architecturale, de qualification du personnel, de participation des familles et de soins spécifiques.

FOCUS

Les principal soutien des personnes âgées dépendantes : l'aidant familial. Quelque point sur les droits des aidants

Congés	
Congé du proche aidant	Pour les actifs qui accompagnent un proche en perte d'autonomie (conjoint, concubin, pacsé, ascendant, descendant, collatéral). Pour en bénéficier, le salarié doit justifier de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise. Il est d'une durée de 3 mois, renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière.
Congé de solidarité familiale	Il permet au salarié d'assister à domicile un proche en fin de vie. Il est de 3 mois, renouvelable une fois. Il est pris de manière continue ou fractionnée, ou à temps partiel, et partagé entre plusieurs aidants.
Finances	
Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie	Elle est versée au salarié en congé de solidarité familiale (21 jours maximum).
APA	Sous certaines conditions il est possible pour la personne dépendante d'employer le proche aidant et d'utiliser pour le rémunérer l'APA (exception : le proche aidant ne peut pas être le conjoint)
Impôts	Les proches aidants qui assurent une partie des dépenses liées à la dépendance (comme l'aide à domicile, l'aménagement du logement, l'accueil de la personne dépendante à domicile, etc.) peuvent bénéficier d'avantages fiscaux.
Répit	
	La loi d'adaptation de la société au vieillissement, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, pose le principe du droit au répit des aidants familiaux. Des structures d'accueil existent en effet, qui prennent en charge la personne dépendante pour une période donnée (journée, quelques jours, ...).

PRESTATIONS

Dépendance	
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
Plan d'action sociale	Les caisses de retraite proposent des aides personnalisées d'accompagnement de la dépendance sous la forme de plan d'action sociale (celles-ci sont ouvertes généralement aux personnes qui ont des ressources trop élevées pour bénéficier de l'action sociale des départements mais ne sont pas assez dépendantes pour bénéficier de l'APA)
Action sociale des départements	Les départements, sous conditions de ressources, peuvent accompagner la prise en charge du début de la perte d'autonomie, ou l'accueil en établissement.
Logement	
Caf	Les aides au logement sont ouvertes aux personnes âgées, qu'elles résident en domicile ou en établissement (pour couvrir les frais d'hébergement).
Aménagements	Les aménagements du logement liés à la dépendance peuvent faire l'objet d'avantages fiscaux, ou d'aides spécifiques (caisses de retraite...)
Autres	
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ASI	Allocation supplémentaire d'invalidité

SERVICES

- Caisse de retraite :

- Mairie/CCAS :

- CLIC : (*centre local d'information et de coordination*)

- EHPAD :

- CPAM :

FOIRE AUX QUESTIONS

« J'ai demandé à arrêter temporairement de travailler afin de m'occuper de ma mère âgée, qui ne peut plus rester seule à son domicile. J'ai surtout peur de l'impact sur ma retraite, car je me suis aussi arrêtée pour mes enfants... »

« Si vous avez cessé votre activité dans le cadre du congé de soutien familial, sachez que vous pouvez demander à la Caf de vous affilier à l'AVPF (allocation vieillesse du parent au foyer) : tout le temps de votre congé vous acquérez des trimestres, c'est la Caf qui cotise pour vous. »

« Mon frère et moi-même accompagnons tous deux notre père en fin de vie. On ne sait pas trop lequel de nous deux doit demander le congé de solidarité familiale pour percevoir l'allocation ? »

« Vous pouvez en fait tous deux percevoir l'allocation journalière, dans la limite des 21 jours d'allocation autorisés. Par exemple vous pouvez demander à la CPAM le versement de 10 jours, et votre frère des 11 autres. »

« L'accueil en Ehpad de mon beau-père nous coûte cher, nous sommes plusieurs à participer : on aimerait tous comprendre les tarifs... »

« Les établissements proposent 3 prestations : l'hébergement (restauration, chambre...), l'accompagnement (aide à la toilette, aux déplacements...), la prise en charge médicale. A chaque prestations ses aides : c'est par exemple l'aide sociale ou les aides aux logements qui peuvent prendre en charge le volet hébergement, l'APA pour l'accompagnement, et l'assurance maladie pour le médical. »

LETTRES TYPES

Lettres type : au juge des tutelles (le tribunal saisi est celui de la personne dépendante) et demande de congé de proche aidant

Adresse
Code postal, ville

Tribunal d'instance
Adresse,
Code postal, ville

Ville, date

Madame, Monsieur le juge des tutelles,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous demander l'ouverture d'une tutelle à l'égard de mon/ma (préciser nom de la personne, lien avec elle) demeurant au (adresse) conformément aux articles 425 et suivants du code civil. M./Mme (personne en question) est actuellement (préciser situation familiale, financière patrimoniale, charges...). Aujourd'hui, l'état de M./Mme (personne en question) est particulièrement préoccupant pour les raisons suivantes : (expliquer la situation), qui a conduit à une altération de ses facultés mentales/corporelles. En conséquence, M./Mme (personne en question) a besoin d'être représenté de manière continue dans les actes de la vie civile, et ce en vue de le/la protéger.

Vous trouverez ci-joint : un certificat médical établi le (date) par le Docteur (nom), médecin spécialiste inscrit sur la liste établie par le Procureur de la République, les coordonnées des proches de M./Mme ainsi que ceux de son médecin traitant.

(Formule de politesse)

Signature

Adresse
Code postal, ville

Entreprise
Adresse
Code postal, ville

Ville, date

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'en vertu de l'article L 3142-22 du code du travail, je souhaite bénéficier à compter du (date) d'un congé de proche aidant pour venir en aide à (préciser nom de la personne et lien de parenté) qui présente (préciser perte d'autonomie) d'une particulière gravité.

J'ai été embauché le (date) ce qui atteste que j'ai une ancienneté suffisante me permettant ainsi de bénéficier de ce congé.

Je vous joins les documents afférents à cette requête (joindre : déclaration sur l'honneur de lien familial ; déclaration sur l'honneur précisant que pas de recours précédemment au même congé ou la durée déjà utilisée ; copie de la décision d'attribution de l'APA

(Formule de politesse)

Signature

TELECHARGEMENTS :

Informations et démarches : guide Familles de France : <http://familles-de-france.org/node/188>
plaquette Familles de France : <http://familles-de-france.org/node/2178>

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil>

[http://www.pourbienvieillir.fr/#xtor=SEC-2-GOO-\[Marque\]--S-\[bien%20vieillir\]](http://www.pourbienvieillir.fr/#xtor=SEC-2-GOO-[Marque]--S-[bien%20vieillir])

MODE D'EMPLOI DETACHABLE

A nos associations qui accompagnent les familles lors des différents événements qui les touchent : ces parcours sont constitués sous la forme de dossiers de 4 pages pour une utilisation pratique et adaptable afin de vous aider dans vos activités d'information et de renseignement.

Sommaire :

1. Présentation du parcours :
le rappel des principales étapes et les démarches à ne pas rater.
2. Liste des droits :
une mention des principaux droits et prestations, ainsi qu'un focus pour mieux connaître certaines aides spécifiques.
3. Mise à disposition d'outils :
des lettres-types, une foire aux questions, des sites utiles et des outils complémentaires en téléchargement.
4. Référencement des services :
les organismes et les services à référencer près de chez vous.

Mode d'emploi :

Pour mieux adapter la réponse aux familles :

- Les cas présentés ne sont pas exhaustifs, et tous les droits ne s'appliquent peut-être pas à chaque situation.

A situation donnée, faites le tri entre les droits qui peuvent être ouverts : vous pourrez joindre à ce dossier les fiches pratiques disponibles en téléchargement <http://www.familles-de-france.org/politique-familiale>, ou sur le site des organismes.

- les services sont renseignés de manière à les rendre plus accessibles aux familles. Un espace est destiné à ce que vous complétiez les adresses, coordonnées et permanences ... près de chez vous. Cette partie peut être complétée d'autres organismes le cas échéant.

- des sites utiles et des outils complémentaires sont renseignés en fin de dossier pour vous aider dans vos recherches